

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Séléstat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE L'ÎLE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU l'effondrement d'un mur de berge de la Kirneck érigé au droit des n° 40 C et 40 D rue de l'Île à BARR, constaté par les services municipaux le mardi 04 février 2025,

VU la demande en date du 17 février 2025 présentée par l'entreprise Terrassement du Piémont sise 02 A rue de la Fontaine à 67530 BOERSCH, relative à des travaux de dégagement et d'évacuation des déblais se trouvant dans le lit mineur du cours d'eau,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent le stationnement d'engins de chantier en demi-chaussée de la voirie communale au droit de la zone de chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Le vendredi 21 février 2025, de 07 h 30 à 17 h 30, la circulation de tous les véhicules rue de l'Île à BARR au droit des n° 40 C et 40 D se fera en chaussée rétrécie sur une seule voie, par alternat réglé manuellement au moyen de panneaux K10 ou par panneaux BK15 et CK18 le cas échéant.

Article 2 - Le vendredi 21 février 2025, de 07 h 30 à 17 h 30, la circulation des piétons rue de l'Île à BARR au droit des n° 40 C et 40 D sera déviée sur le trottoir opposé.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise Terrassement du Piémont chargée des travaux.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Terrassement du Piémont.

Arrêté municipal n° 3339

BARR, le 18 février 2025



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

